



## Rapport de la commission Enfance et jeunesse

---

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

### 1 Objectif du rapport

---

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse d'octobre 2022 à juillet 2023. Il vise également à compléter le rapport du Conseil Communal joint à l'arrêté relatif à une demande d'augmentation du taux de couverture de l'accueil parascolaire de la commune de La Grande Béroche jusqu'à concurrence de 35%.

### 2 Contexte

---

La Commission temporaire enfance et jeunesse, qui avait été constituée dans la foulée de l'adoption d'un arrêté du Conseil général du 30 mai 2022 relatif à l'augmentation en dotation en personnel dans le domaine des structures d'accueil et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'250.- pour l'exercice 2022, a été dissoute par un courrier destiné au bureau du Conseil général, de la part du Conseil Communal, en date du 21 septembre 2022. Une nouvelle commission homonyme a alors été créée. Cette dernière est désormais pérenne et a été nommée formellement le 14 novembre 2022. Elle est composée des sept membres suivant :

- Maëlle Petitpierre, présidente
- Hanâa von Allmen, vice-présidente
- Nicole Humbert-Droz, secrétaire
- Donatella Vantaggio, vice-secrétaire
- Carine Muster, membre
- Sandra Berger, membre
- Laurent Francey, membre

### 3 Présentation des travaux de la Commission

---

#### 3.1 Taux de couverture

Actuellement, le taux de couverture souhaité correspond au 30 % des enfants scolarisés de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> année Harnos. Ce taux de couverture mérite d'être repensé, que ce soit à la hausse, à la baisse ou pour être laissé en l'état. Ce taux de 30 % dépasse le taux cantonal actuel fixé à 20 % par la Loi sur l'accueil de l'enfant (ci-après LAE), qui recommande ce taux de couverture minimal dans l'ensemble du Canton de Neuchâtel. La Commune de La Grande Béroche peut alors décider librement de le dépasser. La commission enfance et jeunesse propose une augmentation de ce taux afin qu'il s'élève à 35 %. Cela permettrait de répondre aux changements sociétaux et aux demandes de la population. Précisons que la LAE est actuellement en révision et qu'une nouvelle version sera prochainement en vigueur qui demandera certainement de reprendre certaines réflexions. Cependant, la Commission enfance et jeunesse estime important de se positionner aujourd'hui au sujet du taux de couverture et de ne pas attendre ce changement, qui n'a actuellement encore pas de date d'entrée en vigueur.

#### 3.2 Attribution des places du parascolaire

Une fois un taux de couverture arrêté, il est nécessaire de se questionner sur la manière d'attribuer les places à disposition. Une directive régit cela en établissant trois priorités :

Priorité 1)

Enfant dont le parent pour les familles monoparentales ou les deux parents ayant la garde exercent une activité professionnelle. De manière générale, le taux de placement se fait en fonction du taux d'activité professionnelle le plus bas. Sont considérées notamment comme activités professionnelles les situations suivantes : activité lucrative dépendante ou indépendante, chômage avec inscription auprès d'un office de placement régional (ORP), activité découlant de mesures d'insertion professionnelle, formation professionnelle effectuée dans le but de reprendre une activité professionnelle.

Priorité 2)

Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure d'accueil extrafamilial.

Priorité 3)

Enfant pour lequel l'accueil a été demandé par écrit par un professionnel du domaine social, éducatif ou médical.

*DÉPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FAMILLE SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE ET DE LA JEUNESSE, Directive 13*

Malgré son application rigoureuse, le nombre d'élève y répondant dépasse le nombre de place disponible. Jusqu'alors, une politique du « premier arrivé, premier servi » était appliquée et mentionnée dans les demandes d'inscription envoyées aux parents. La Commission a milité, lors de ses séances, contre ceci en cherchant des alternatives.

La Commission a envisagé plusieurs méthodes d'attribution :

- a. L'élaboration d'un taux d'attribution identique pour chaque demande, calculé ainsi :  
*Nombre de demandes / Nombre de places disponibles = taux d'occupation*  
Ainsi, toutes les demandes seraient satisfaites à hauteur de ce taux ;
- b. Une réinscription automatique des enfants de l'année précédente. Chaque demande identique à l'année scolaire précédente serait à nouveau satisfaite, en prenant en compte d'éventuels changements d'horaire d'école des enfants. Des changements d'horaire ou de taux d'occupation des parents entraîneraient une nouvelle demande et l'inscription automatique n'aurait pas lieu ;
- c. L'élaboration d'une file d'attente. En tenant une liste des enfants n'ayant pas eu les places demandées, il serait possible de prioriser ces demandes l'année suivante.

La Commission propose alors cet ordre de priorités :

- a. Les enfants admis l'année précédente sont automatiquement réinscrits l'année suivante, dans le respect de la Directive 13 de la LAE et en prenant en compte un éventuel changement d'horaire de l'enfant. Un changement du taux d'occupation des parents entraînerait quant à lui une nouvelle demande ;
- b. Les enfants mis sur liste d'attente l'année précédente sont prioritaires pour les places alors vacantes, en s'assurant toujours que les critères retenus dans la Directive 13 de la LAE soient respectés ;
- c. Les nouvelles inscriptions sont alors prises en compte, toujours au regard de la Directive 13 de la LAE.

### **3.3 Recherche de nouveaux lieux pour le parascolaire**

En sus de la réflexion au sujet du taux de couverture des offres du parascolaire de notre commune, la Commission a cherché des lieux permettant d'augmenter le nombre de places disponibles. En effet, même si le taux restait inchangé, les nouvelles habitations en construction dans notre Commune vont inmanquablement augmenter le nombre d'enfants à accueillir.

Pour ce faire, la Commission a demandé au chef du dicastère des bâtiments un état des lieux des bâtiments communaux ayant le potentiel d'accueillir une structure parascolaire. Plusieurs lieux ont pu être identifiés, dans les différents villages de notre commune. Une analyse plus approfondie lorsque la ligne stratégique de l'accueil parascolaire sera définie.

#### **4 Positions de la Commission enfance et jeunesse**

---

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que l'accueil reste ouvert aux élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année.

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que le taux de couverture du parascolaire soit fixé à 35 %. Elle demande au Conseil Communal de prendre les mesures nécessaires afin de le rendre effectif prochainement. La Commission estime que cette augmentation de taux pourra permettre à certaine famille d'évoluer sereinement entre vie privée et vie professionnelle. L'offre de place permettrait ainsi de couvrir un besoin plus proche des besoins sociétaux actuels.

Au nom de la Commission enfance et jeunesse,

Maëlle Petitpierre